



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/147

7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE CITEO DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n°A2020-50 du 13 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Christiane BARODY-WEISS, Vice-président de l'établissement public territorial, notamment pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial au titre des affaires relevant notamment de l'environnement et des déchets ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté en février 2023 par délibération numéro C2023/02/06 et à l'économie circulaire, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter auprès de CITEO une subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Collecte et réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD) » au taux le plus élevé possible ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de CITEO des subventions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Collecte et réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD) » au taux le plus élevé possible dans le cadre des actions nécessaires à la prévention des déchets et plus particulièrement pour les besoins de réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour le déploiement de solutions de réemploi des contenants alimentaires sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest. L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'engage à signer le contrat afférent avec CITEO.

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest a également sollicité des subventions dans le cadre de l'Appel à projets (AAP) « Île-de-France zéro plastique » du Conseil Régional d'Île-de-France et de l'Aide au réemploi des emballages et des contenants et prendra en charge la part non couverte par l'ensemble des subventions.

ARTICLE 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 74 (dotations et participations) et 011 (charges à caractère général) du budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président de CITEO.

Fait à Meudon, le 3 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,



Christiane BARODY-WEISS

Vice-président en charge de l'Environnement
★ Maire de Marnes-la-Coquette